

Tél : 04.74.40.95.39

Mail : mairie.conand@wanadoo.fr

Permanences : Mardis et Jeudis : 08h-12h et 14h-17h

## ARRETE MUNICIPAL N°2022/01.1

### OBJET : Arrêté de police portant réglementation de la circulation sur la Commune de Conand

Le Maire soussigné,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'état du chemin communal « Conand Flacard » suite aux fortes pluies, afin d'assurer la sécurité de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune de Conand au niveau du chemin « Conand Flacard ».

### ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée sur la commune de Conand sur le chemin « Conand Flacard » dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 04 Janvier 2022 pour une durée indéterminée.

Article 2 : les restrictions suivantes seront instituées

- Interdiction de stationner (PLs VLs Piétons, Cycles,)
- Interdiction de circuler (PLs VLs Piétons, Cycles,)

Article 3 : la signalisation du chantier sera mise en place, entretenue, et déposée par la Mairie

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation adressée à :

SDIS

Conand, le 06 Janvier 2022

Le Maire,

Roland VEILLARD

